

Identification du Goéland leucophée

Le Goéland leucophée fait partie de la famille des Laridés, dont il est, en taille, le plus gros représentant en Méditerranée. Il se reconnaît, en plumage adulte, à son dos gris, ses pattes jaunes et son large bec jaune comportant une tache orange au bout de la mandibule inférieure. Les jeunes volants de l'année font la même taille que l'adulte, mais ils arborent un plumage entièrement brun avec un bec sombre et des pattes souvent roses.

■ Risques de confusion avec d'autres espèces

Entre le plumage « juvénile » et le plumage « adulte », il existe trois stades de coloration différente en fonction des mues successives de l'oiseau pour atteindre son plumage définitif. C'est durant ce laps de temps (oiseau âgé de 1 à 3 ans) que les risques de confusions sont importants avec d'autres espèces beaucoup plus rares, comme le Goéland brun, le Goéland d'Audouin ou la Mouette mélanocéphale.



Goéland Raillleur



Goéland d'Audouin

Contacts :

Pôle relais lagunes méditerranéennes : www.pole-lagunes.org

Sourribes Valérie-Claude : 04.90.97.29.56, sourribes@tourduvalat.org
Marie Romani et Nathalie Barré, 04.67.58.43.34, pole.lagunes.lr@wanadoo.fr
Gwenaëlle Leviol, 04.95.48.11.81, leviol@oec.fr

Administrations :

DDAF AUDE

3, rue Trivalle, B.P. 28, 11890, CARCASSONNE CEDEX 9
tél : 04 68 71 76 00

DDAF GARD

Mas de l'Agriculture, 1120, route de St Gilles, BP 78215, 30942 NIMES CEDEX 9
tél : 04 66 04 46 03

DDAF HERAULT

Maison de l'Agriculture - 5 Place Chaptal-CS69506
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
tél : 04 67 34 28 63

DDAF PYRENEES ORIENTALES

19, avenue de Grande-Bretagne, 66025 PERPIGNAN CEDEX
tél : 04 68 51 95 00



Goéland leucophée

Conception : Régis Jubbert - OPUS SUD - Photos : © Alain FIBOT



Biologie du Goéland leucophée



La région méditerranéenne accueille la quasi-totalité des effectifs nationaux de l'espèce.

■ Sites de reproduction

La biologie du Goéland leucophée se caractérise par une très grande capacité d'adaptation, lui permettant d'exploiter un large éventail de sites de nidification et d'alimentation.

En Méditerranée, il niche principalement en colonies sur les îlots marins rocheux et les îlots des étangs littoraux et des marais salants. Mais on peut également le trouver en falaises, sur des digues et plus récemment sur les constructions, en particulier celles présentant des toits plats couverts de gravillons, à proximité des ports de pêche, et dans les zones industrielles.

Les goélands leucophées s'installent sur les sites de reproduction dès le mois de décembre, la période de la ponte n'intervenant qu'à partir du mois de mars. Les nids sont construits bien souvent à même le sol et une ponte complète comporte trois œufs. L'incubation dure 28 à 30 jours et les poussins restent près du nid 35 à 40 jours, jusqu'à leur envol.

■ Régime alimentaire

Le régime alimentaire de l'espèce est très varié. S'il est à la fois pêcheur, chasseur (prédation sur les oiseaux aquatiques et micro-mammifères), cueilleur (invertébrés terrestres tels que les vers de terre à la mise en eau des rizières ou dans les labours) et charognard dans les milieux naturels, il tire de nos déchets la plus large part de son alimentation : consommation des poissons non commercialisables rejetés derrière les chalutiers, et des déchets divers sur les décharges d'ordures ménagères.



Les nuisances occasionnées par le Goéland Leucophée

La population de Goéland leucophée connaît depuis une cinquantaine d'années une véritable explosion démographique (voir figure 1) en Méditerranée nord-occidentale, notamment en France.

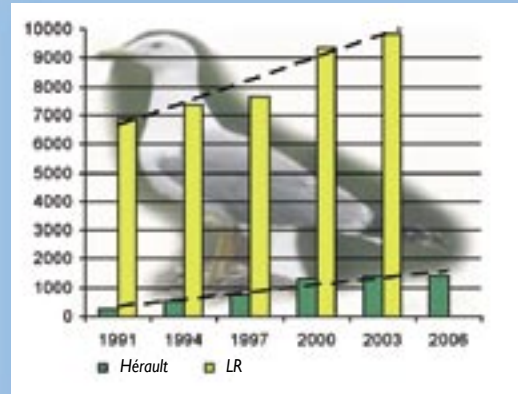


Figure 1 : Evolution des effectifs du Goéland leucophée Larus michahellis en Languedoc et dans l'Hérault

■ Les nuisances liées à cette explosion démographique

• La préemption de l'espace par les goélands au détriment des espèces patrimoniales

Les goélands leucophées occupent quasiment l'ensemble des milieux naturels disponibles pour la nidification des laro-limicoles patrimoniaux en Languedoc-Roussillon. Espèce de grande taille, prédatrice et s'installant pour nicher près de quatre mois avant les autres espèces (avocettes, sternes...), ce goéland est un redoutable compétiteur pour l'occupation des îlots de reproduction. De plus, très fidèle à son territoire, il l'occupe durablement et interdit toute recolonisation par d'autres espèces. Il exerce ainsi une énorme pression sur les espèces patrimoniales, les poussant à s'installer dans des milieux souvent moins favorables pour leur reproduction, induisant des taux d'échecs importants. Il est ainsi l'un des principaux facteurs de déclin des laro-limicoles patrimoniaux sur le littoral méditerranéen.

• La prédation

Les goélands sont des oiseaux généralistes (omnivores), chez qui une forte spécialisation individuelle fait de certains des individus, des prédateurs qui s'attaquent aux œufs et aux poussins d'autres espèces, en particulier les espèces patrimoniales comme les sternes et les avocettes. Ils s'attaquent

également aux adultes et couvées d'espèces gibiers (Canard colvert et Foulque macroule). L'impact quantifié de cette prédation sur ces espèces reste cependant à être estimé.

• Perturbation des écosystèmes insulaires

Le développement des colonies de goélands entraîne, par l'action combinée des fientes, du piétinement et de l'apport de déchets, des modifications de la végétation ; des espèces banales se développent au dépend d'une diversité d'espèces, parfois rares, et favorisent le développement de petits mammifères prédateurs d'autres espèces patrimoniales d'oiseaux (ex. Puffins de Méditerranée sur les archipels de Riou et du Frioul, Marseille).

• Les nuisances en milieu urbain

L'espèce est considérée comme « nuisible » en ville au regard de la nuisance sonore qu'elle provoque, nuisance perçue comme le principal désagrément par les habitants. La détérioration de matériels sur les toits, les salissures, et l'agressivité de certains individus sont les autres nuisances urbaines évoquées, en particulier là où il existe de véritables colonies urbaines. Toutefois, il convient de rappeler que d'après des sondages d'opinion réalisés dans quelques villes, la présence des goélands est perçue positivement par plus d'un tiers des personnes interrogées, pour le spectacle et l'ambiance qu'elle procure. Cette perception est d'ailleurs à l'origine d'actes de nourrissage par certains habitants.

Dans les espaces industriels, c'est l'agressivité de certains oiseaux reproducteurs défendant leur nid contre tout intrus, y compris humain, qui pose le plus de problèmes vis-à-vis des salariés.

Les goélands sont aussi des vecteurs possibles de bactéries et de virus pathogènes. Il existe notamment des risques de contamination des réservoirs d'eau potable.



Le Goéland leucophée : espèce protégée

■ En application de l'article L 411-1 du code de l'environnement, l'arrêté du 17 avril 1981 modifié protège l'ensemble des laridés (mouettes et goélands). Celui-ci précise que :

« sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, dans les conditions déterminées par les articles R411-1 à R411-5 du code de l'environnement, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de ces espèces, et qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Cet arrêté fixe toutefois une liste limitée d'espèces, dont le Goéland leucophée, pour lesquelles il est prévu que « s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou de la sécurité aérienne, ou pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux élevages ou aux pêcheries, ou pour la protection de la flore ou de la faune, le ministre chargé de la protection de la nature et le ministre chargé de l'agriculture fixent en cas de nécessité et après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature les modalités selon lesquelles peuvent être autorisés la destruction, la capture ou l'enlèvement d'oiseaux, d'œufs ou de nids de ces espèces.

Les autorisations de destruction relatives au Goéland leucophée sont délivrées par les préfets, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature, dans les conditions fixées par l'instruction 94/3 du 6 juin 1994.

■ Les autorisations de destruction relatives au Goéland leucophée sont délivrées par les préfets, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature, dans les conditions fixées par l'instruction 94/3 du 6 juin 1994.

Le dossier de demande de destruction d'espèce doit comprendre :

- la présentation précise de l'aire géographique où s'effectueront les destructions ;
- une évaluation des effectifs de la population de l'espèce considérée sur le site sur lequel doivent s'effectuer les destructions ;
- une évaluation des dégâts commis par cette population ;
- les techniques de destruction, stérilisation ou prélèvements dont la mise en œuvre est envisagée, avec indication des lieux d'intervention proposés et du volume des prélèvements envisagés ;
- les périodes de prélèvement prévues ;
- les catégories de personnes qui interviendront dans ces opérations ;
- les modalités de compte rendu ;
- l'avis du comité de pilotage lorsque cette instance a été mise en place dans le département ;
- l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du Directeur régional de l'environnement.

L'instruction 94/3 du 6 juin 1994 précise que les autorisations ne pourront être accordées que s'il est patent que les autres moyens possibles de limiter les dégâts ou les nuisances ont été utilisés sans résultat dans l'aire géographique considérée, et notamment l'effarouchement sonore, lumineux ou par mise en place de mannequins, la mise en place d'obstacles à l'action des oiseaux, de fils, filets, suppression de perchoirs et la suppression de sources alimentaires.



Les techniques de contrôle des populations de Goéland Leucophée

■ Contrôle direct préventif : la régulation des populations

L'approche la plus raisonnable pour espérer sur le long terme réduire la croissance des effectifs de l'espèce, est d'agir sur les causes de leur expansion et notamment la disponibilité des ressources alimentaires. A minima, on peut réfléchir sur :

- L'avancement de la fermeture programmée des décharges à ciel ouvert, avec une gestion transitoire des décharges encore en activité, visant à réduire l'accès à la ressource, permettrait d'agir dès aujourd'hui.
- La sensibilisation du monde de la pêche sur la gestion des déchets de pêche, à bord des bateaux et sur les quais de déchargement, voire au niveau de la vente, de la transformation ou du conditionnement.
- L'accessibilité à une multitude de déchets, en ville, et une campagne d'information pourraient permettre de limiter le nourrissage par les habitants.

■ Contrôle indirect : la maîtrise des nuisances

Le contrôle des nuisances, contrairement à celles des populations, peut être envisagé à l'échelle locale. Un diagnostic préalable doit permettre de juger de la pertinence d'une intervention et de sélectionner la méthode d'action la plus appropriée.

Une action ponctuelle ou irrégulière ne présente dans la plupart des cas aucune réelle utilité et peut même s'avérer néfaste. Les opérations sont nécessairement à envisager sur le long terme et être accompagnées d'un suivi scientifique.

Pour plus de détails sur les techniques de contrôle des populations de Goéland Leucophée, publication : la gestion des « problèmes goélands » en France métropolitaine, juin 2002, CADIOU B., SADOUL N. et GISOM. Pour se la procurer : contacter le MEDD, direction de la Nature et des paysages, sous-direction de la chasse, la faune et de la flore sauvage.